

PHOTONIKE CAPITAL

SOCIETE ANONYME
AVENUE LOUISE 65/11
1050 - BRUXELLES

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
EN APPLICATION DES ARTICLES 7:197 ET 7:179
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**



1 MISSION

Conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, la soussignée, la société à responsabilité limitée VYVEY & C°, BEDRIJFSREVISOREN, située à 2240 Zandhoven, Langestraat 223 B6, représentée par Monsieur Vincent Koopman, Réviseur d'Entreprises, a été chargée par le conseil d'administration de la société anonyme PHOTONIKE CAPITAL dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65/11 de faire rapport sur l'apport en nature.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'article 7:179 afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.



2 IDENTIFICATION DE L'OPERATION

2.1 Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La société anonyme PHOTONIKE CAPITAL a été constituée par acte passé devant Maître Olivier Brouwers à Bruxelles le 16 décembre 2008, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 24 décembre 2008 sous le numéro 08198550 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon procès-verbal dressé devant Maître Sophie Maquet à Bruxelles le 9 mai 2016 et publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 juin 2016 sous le numéro 16083630.

Le siège social de la société est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 boîte 11 et est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section francophone, sous le numéro 0808 462 831.

La société a pour objet social :

« La société a pour objet, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle gère ses participations en les mettant en valeur, par ses études et par le contrôle des entreprises ou elle est intéressée, ainsi que de toutes autres façons généralement quelconques ;

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique et procédés de fabrication de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, marques de fabrique et procédé de fabrication, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires, brevets, marques de fabrique et procédé de fabrications par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, toutes formes de licences, de droits d'usages, prêts, avances ou garanties ;

- l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise et/ou la mise en option, la prise et/ou la mise en location et/ou sous-location d'immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur aménagement et leur restauration ;

- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, indirectement ou connexe à son objet.

Elle peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire au connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut exercer toutes ou les fonctions d'administrateur ou de liquidateur. »

La société est constituée pour une durée indéterminée.



2.2 Identification de l'opération

L'augmentation de l'apport et de la rémunération sous forme d'actions consistera en :

- Apport d'emprunts par le créancier FFVentriglia Investment & Finance pour un montant de € 8.181.569,23, pour lequel 1.385.250 actions nouvelles sont émises au prix de € 5,91 par action nouvelle («debt-equity swap»). Les actions nouvelles reviennent intégralement à l'apporteur étant donné que le prix d'émission (€ 5,91) est supérieur à la valeur nominale d'une action existante (€ 0,695) :
 - le capital (« apport ») augmenté de € 962.748,75 ;
 - une prime d'émission de € 7.218.820,48 est créée.
- Incorporation d'une prime d'émission d'un montant de € 61.275.046,82 pour lequel 88.165.535 actions nouvelles sont émises à la valeur nominale d'une action existante (€ 0,695). Cette prime d'émission est prélevée sur la réserve existante (€ 57.802.676,66) et sur la nouvelle 'debt-equity swap'. Les actions nouvelles seront réparties au prorata entre les actionnaires en fonction de leur actionnariat.

Aucune autre compensation n'est prévue. Chaque action a les mêmes caractéristiques et des droits égaux. Grâce aux transactions ci-dessus :

- Le « capital » s'élève à € 73.523.618,91 euros, entièrement libéré ;
- Le « capital » est représenté par 105.798.642 actions de propriétés et droits identiques ;
- La prime d'émission restante s'élève à € 3.746.450,32.

2.3 Identification des apporteurs

L'apporteur est la société FFVentriglia Investment & Finance Ltd, 157 Archbishopstreet, Creditinvest House, La Valetta, Malta, MFSA Company N. C52866.

L'importance de l'opération est détaillée dans le rapport spécial des administrateurs.



3 RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE

Pour la compensation des deux mouvements et leurs conséquences, nous renvoyons au chapitre précédent.

Nous avons évalué le prix d'émission des actions nouvelles et n'avons pas d'observation à formuler.

Nous avons obtenu l'accord écrit de l'apporteur pour l'ensemble de la transaction et n'émettons aucune observation à ce sujet.

4 ETUDE DE LA DESCRIPTION ET VALORISATION DE L'APPORT EN NATURE

Les apports sont évalués à leurs valeurs comptables et sont décrits ci-dessus.

Nous confirmons que cette valeur d'apport est mentionnée dans le projet d'acte.

Nous avons examiné toutes les pièces justificatives de cet apport afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de la description ci-dessus et n'avons aucun commentaire à faire à ce sujet.

5 CONCLUSIONS

Conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations nous présentons notre conclusion à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PHOTONIKE CAPITAL pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises » relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions.

Conformément à l'article 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie. La rémunération réelle consiste en l'émission de 89.550.785 actions.

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial des administrateurs, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.



Conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

L'organe d'administration est responsable:

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie
- l'émission d'actions
- de la justification du prix d'émission ; et
- de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le réviseur d'entreprise est responsable :

- d'examiner la description fournie par les administrateurs de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Ce rapport a été établi en vertu des article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations dans le cadre de l'augmentation du capital de la société anonyme PHOTONIKE CAPITAL et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zandhoven, le 21 juin 2023

VYVEY & C°, Bedrijfsrevisoren SRL
Représentée par

Vincent Koopman
Réviseur d'Entreprises